



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
19 avril 2013
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-huitième session

Bonn, 3-14 juin 2013

Point 17 de l'ordre du jour provisoire

Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

Note de la Secrétaire exécutive*

Résumé

Le présent document porte sur trois grandes questions:

- a) La dix-neuvième session de la Conférence des Parties et la neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP): des renseignements sont donnés sur ces deux sessions, notamment un scénario d'organisation et les éléments susceptibles de figurer à leur ordre du jour provisoire;
- b) Les futures séries de sessions: on trouvera des informations sur les préparatifs des sessions futures de la Conférence des Parties et de la CMP. Il est également question des indications attendues de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre au sujet des dates des séries de sessions qui se tiendront en 2018;
- c) L'organisation du processus intergouvernemental, y compris la mobilisation des organisations ayant le statut d'observateur.

* Le présent document a été soumis tardivement en vue de tenir compte des résultats de la réunion du Bureau tenue le 12 mars 2013.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–2	3
A. Mandat.....	1	3
B. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre.....	2	3
II. Dix-neuvième session de la Conférence des Parties et neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....	3–16	3
A. Introduction	3–4	3
B. Préparatifs des sessions	5	4
C. Organisation des sessions	6–10	4
D. Réunion de haut niveau	11–14	5
E. Éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires.....	15–16	5
III. Séries de sessions futures	17–24	6
A. Calendrier des sessions du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée en 2013	17–18	6
B. Futures session de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....	19–21	6
C. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention..	22–24	7
IV. Organisation du processus intergouvernemental.....	25–35	7
A. Améliorations susceptibles d’être apportées au processus intergouvernemental	25–28	7
B. Organisations participant en qualité d’observateurs au processus intergouvernemental	29–35	8
 Annexes		
I. Éléments susceptibles de figurer à l’ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties		14
II. Éléments susceptibles de figurer à l’ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto		17

I. Introduction

A. Mandat

1. Le paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention dispose que les fonctions du secrétariat consistent notamment à organiser les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires et à leur fournir les services voulus. Pour pouvoir prendre les dispositions nécessaires en vue des réunions intergouvernementales, le secrétariat sollicite périodiquement l'avis des Parties.

B. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

2. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) est invité à:

a) Donner son avis ou faire des recommandations à la Conférence des Parties et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) sur l'organisation de leurs travaux pendant la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui doit se tenir en 2013 à Varsovie (Pologne), ainsi que sur l'organisation des travaux des organes subsidiaires, à savoir l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et le SBI, et du Groupe de travail spécial de la plateforme de Durban pour une action renforcée (ADP), et le déroulement de la réunion de haut niveau;

b) Donner au secrétariat son avis sur les éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et de la neuvième session de la CMP;

c) Recommander des dates pour les séries de sessions ordinaires qui se tiendront en 2018, aux fins d'adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session;

d) Procéder à un échange de vues et donner des instructions sur l'organisation du processus intergouvernemental, y compris sur les moyens d'y associer davantage les organisations ayant le statut d'observateur.

II. Dix-neuvième session de la Conférence des Parties et neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

A. Introduction

3. Dans la décision 26/CP.18, la Conférence des Parties a décidé que la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de 2013 se tiendrait à Varsovie (Pologne) du lundi 11 novembre au vendredi 22 novembre 2013. La Conférence de Varsovie englobera au cours de cette période de deux semaines les sessions de la Conférence des Parties, de la CMP, du SBI, du SBSTA et de l'ADP. Elle comprendra également une réunion commune de haut niveau de la Conférence des Parties et de la CMP durant la seconde semaine.

4. La Conférence de Varsovie devrait susciter un vif intérêt dans le public, vu que les Parties doivent en principe faire avancer les principales décisions prises à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de 2012 qui s'est tenue à Doha (Qatar).

En s'appuyant sur les conclusions constructives et d'autres résultats importants de cette Conférence, les Parties devraient également en promouvoir et accélérer la mise en œuvre dans le cadre de la Conférence des Parties, de la CMP et des organes subsidiaires, tout en intensifiant leurs négociations dans le cadre de l'ADP.

B. Préparatifs des sessions

5. La Conférence des Parties, à sa dix-huitième session, a accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement polonais d'accueillir la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et la neuvième session de la CMP, sous réserve de confirmation, par le Bureau de la Conférence des Parties et de la CMP, que tous les éléments logistiques, techniques et financiers pour l'accueil des sessions seraient réunis. Le Bureau a confirmé que ces éléments étaient en place. Conformément à la décision 26/CP.18, la Secrétaire exécutive poursuit des consultations avec le Gouvernement polonais pour conclure et signer un accord avec le pays hôte au plus tard à la trente-huitième session du SBI et du SBSTA. Les préparatifs des sessions sont en cours et des renseignements complémentaires seront fournis durant la trente-huitième session du SBI.

C. Organisation des sessions

6. Les dispositions relatives à l'ouverture de la Conférence de Varsovie, le lundi 11 novembre, devraient être conformes à la pratique récente. À la séance d'ouverture de la Conférence des Parties, le Président de la dix-huitième session de la Conférence des Parties et de la huitième session de la CMP ouvrira la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et proposera qu'il soit procédé à l'élection du président de cette dix-neuvième session et de la neuvième session de la CMP. La Conférence des Parties examinera ensuite plusieurs points de son ordre du jour portant sur des questions d'organisation et de procédure, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Elle renverra certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. Il n'est pas prévu que des déclarations soient faites à cette séance, hormis celles qui seront prononcées au nom de groupes de Parties. La séance d'ouverture de la Conférence des Parties sera ensuite levée.

7. La neuvième session de la CMP sera alors ouverte et la CMP examinera certains points de son ordre du jour portant sur des questions d'organisation et de procédure, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Elle renverra des points de son ordre du jour aux organes subsidiaires selon qu'il conviendra. On ne prévoit pas non plus de déclarations à cette séance, sauf au nom de groupes de Parties. La séance d'ouverture de la CMP sera ensuite levée.

8. La Conférence des Parties et la CMP se réuniront ultérieurement dans la semaine en séances plénières afin d'examiner les points de leur ordre du jour qui n'auront pas été renvoyés aux organes subsidiaires.

9. Le SBI et le SBSTA devraient achever l'examen de nombreuses questions, notamment celles qui portent sur les travaux en cours et les mandats découlant de la dix-huitième session de la Conférence des Parties et de la huitième session de la CMP, et en adresser les résultats à la Conférence des Parties et à la CMP pour qu'elles les adoptent à leurs dix-neuvième et neuvième sessions, respectivement, conformément aux décisions qu'elles ont prises à des sessions antérieures. L'ADP fera rapport à la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

10. L'organisation à prévoir pendant les deux semaines de la Conférence de Varsovie prendra en considération l'état des travaux menés entre-temps dans le cadre des organes

subsidiaires et de l'ADP. Les principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous présideront à l'organisation des travaux. À cet effet, des efforts ont été entrepris aux conférences tenues récemment pour recourir davantage aux séances plénières informelles, communiquer un plus grand nombre de documents par voie électronique, annoncer sans tarder les réunions et diffuser les informations correspondantes sur les écrans de télévision en circuit fermé et sur le site Web de la Convention. Ces efforts seront poursuivis et élargis.

D. Réunion de haut niveau

11. Le SBI formule habituellement des recommandations sur les dates et la durée de la réunion de haut niveau des ministres et autres chefs de délégation, et sur les différentes dispositions à prendre. La réunion de haut niveau de la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session et de la CMP à sa neuvième session suivra l'exemple positif des récentes sessions de la Conférence des Parties et de la CMP, où les déclarations nationales ont été prononcées sans dépasser le temps imparti. Des représentants de haut rang du pays hôte participeront à l'ouverture de cette réunion prévue le mardi 19 novembre après-midi. Des déclarations seront également prononcées par de hautes personnalités et au nom des groupes de Parties, le cas échéant.

12. Dans la décision 1/CP.18, il a été demandé d'organiser un dialogue ministériel de haut niveau sur les efforts entrepris afin d'accroître la mobilisation des moyens de financement des activités liées au climat¹. La prochaine présidence mettra en place les autres dispositions nécessaires à la tenue de la réunion de haut niveau en concertation avec les Parties et le secrétariat.

13. La Conférence des Parties et la CMP tiendront des séances communes les mercredi 20 et jeudi 21 novembre pour entendre les déclarations des ministres et autres chefs de délégation. Il y aura une seule liste d'orateurs et chacune des Parties, y compris celles qui sont parties à la fois à la Convention et au Protocole de Kyoto, ne pourra intervenir qu'une seule fois. Aucune décision ne sera prise lors de ces séances communes. Vu le nombre des Parties, il est recommandé de limiter le temps de parole à trois minutes pour chaque déclaration, comme aux sessions précédentes. Selon la pratique récemment établie, un dispositif d'avertissement sonore sera mis en place pour utiliser au mieux le peu de temps disponible. Le texte *in extenso* des déclarations officielles sera affiché sur le site Web de la Convention.

14. La Conférence des Parties et la CMP tiendront une autre séance commune pour entendre les déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs. Il est recommandé que, comme aux sessions précédentes, ces déclarations ne durent pas plus de deux minutes. La Conférence des Parties et la CMP tiendront des séances distinctes pour adopter les décisions et conclusions qui découleront des sessions.

E. Éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires

15. L'article 9 du projet de règlement intérieur en vigueur dispose que «le secrétariat établit, en accord avec le Président, l'ordre du jour provisoire de chaque session»². Après avoir consulté le Président et le Bureau, le secrétariat a établi une liste des éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et de la neuvième session de la CMP. Ces éléments figurent dans les

¹ Décision 1/CP.18, par. 73.

² FCCC/CP/1996/2.

annexes I et II du présent document. Ils s'inspirent largement des récents ordres du jour et tiennent compte également des résultats de la dix-huitième session de la Conférence des Parties et de la huitième session de la CMP. Ils portent en outre sur des questions d'organisation et de procédure et sur la réunion de haut niveau des ministres et autres chefs de délégation.

16. Les Parties seront invitées à faire part de leurs vues sur les éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et de la neuvième session de la CMP. Compte tenu de ces vues, le secrétariat, en accord avec le Président, établira les ordres du jour provisoires et les diffusera dans les langues officielles de l'ONU six semaines au moins avant l'ouverture de la session, conformément à l'article 11 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

III. Séries de sessions futures

A. Calendrier des sessions du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée en 2013

17. Lors de la deuxième partie de la première session de l'ADP, les Parties ont approuvé la tenue d'une session supplémentaire de l'ADP au premier ou au second semestre de 2013, ou de deux sessions supplémentaires, à condition que des ressources soient disponibles en temps voulu³. L'ADP a invité la Secrétaire exécutive à prendre des dispositions pour faciliter l'organisation de sa ou de ses sessions à Bonn (Allemagne) du lundi 29 avril au vendredi 3 mai 2013 et/ou du lundi 9 au vendredi 13 septembre 2013⁴. Il a noté qu'en l'absence de contributions ou d'annonces de contributions volontaires suffisantes d'ici au 31 janvier 2013 pour la session devant se tenir du lundi 29 avril au vendredi 3 mai 2013 et/ou d'ici au 30 avril pour la session devant se tenir du lundi 9 au vendredi 13 septembre 2013, il serait impossible au secrétariat de prendre les dispositions voulues, ce qui risquait d'entraîner des frais d'annulation pour les installations réservées.

18. Des contributions ou des annonces de contributions suffisantes ont été reçues pour une session supplémentaire de l'ADP, qui se tiendra à Bonn du 29 avril au 3 mai 2013⁵.

B. Futures sessions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

19. Dans la décision 26/CP.18, il a été noté que, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux et à la lumière de récentes consultations entre les groupes, le Président de la vingtième session de la Conférence des Parties et de la dixième session de la CMP serait issu des États d'Amérique latine et des Caraïbes. La Conférence des Parties a demandé au SBI d'examiner la question du lieu où seront accueillies ces sessions, en vue de proposer un projet de décision sur la question pour examen et adoption à sa dix-neuvième session. Dans la même décision, la Conférence des Parties a pris note de l'offre du Gouvernement français d'accueillir la vingt et unième session de la Conférence des Parties et la onzième session de la CMP.

20. Le SBI est invité à examiner la question du lieu où se tiendront la vingtième session de la Conférence des Parties et la dixième session de la CMP. À cet égard, il voudra peut-

³ FCCC/ADP/2012/3, par. 37.

⁴ FCCC/ADP/2012/3, par. 27.

⁵ Pour de plus amples renseignements, voir: <http://unfccc.int/7386> et <http://unfccc.int/7387>.

être engager les États d'Amérique latine et des Caraïbes à présenter d'ici à la trente-huitième session du SBI une offre concernant l'accueil de ces sessions, à transmettre à la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session. Le SBI pourrait aussi encourager les États d'Europe occidentale et autres États à présenter une offre officielle en vue d'accueillir la vingt et unième session de la Conférence des Parties et la onzième session de la CMP.

21. Le SBI voudra peut-être inviter en outre les Parties à faire des offres en vue d'accueillir la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties et la douzième session de la CMP. Selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de ces deux sessions devrait être issu des États d'Afrique.

C. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention

22. Dans la décision 26/CP.18, la Conférence des Parties a adopté les dates recommandées par le SBI⁶ pour les séries de sessions de 2017 à inscrire dans le calendrier des réunions des organes de la Convention, comme suit:

- a) Du **mercredi** 10 au **dimanche** 21 mai 2017 pour la première série de sessions;
- b) Du **mercredi** 29 novembre au **dimanche** 10 décembre 2017 pour la seconde série de sessions.

23. Conformément à la recommandation qu'il avait faite à sa trentième session, tendant à programmer si possible les futures sessions de manière à commencer et à se terminer en milieu de semaine⁷, le SBI sera invité, à sa trente-huitième session, à recommander des dates pour les séries de sessions de 2018, comme suit:

- a) Du **mercredi** 2 au **dimanche** 13 mai 2018 pour la première série de sessions;
- b) Du **mercredi** 7 au **dimanche** 18 novembre 2018 pour la seconde série de sessions.

24. Le SBI voudra peut-être examiner les dates proposées pour ces séries de sessions et donner des indications sur les dates des futures séries de sessions en vue de recommander à la Conférence des Parties de les approuver à sa dix-neuvième session.

IV. Organisation du processus intergouvernemental

A. Améliorations susceptibles d'être apportées au processus intergouvernemental

25. Le SBI a périodiquement donné aux Parties la possibilité d'examiner l'organisation du processus intergouvernemental et d'échanger des vues sur les questions pertinentes afin d'éclairer les travaux du Bureau et du secrétariat. À sa trente-sixième session, le SBI a invité les Parties à communiquer au secrétariat, pour le 15 novembre 2012 au plus tard, leurs vues sur les moyens d'améliorer l'efficacité, l'utilité, la planification et la structure du processus en vue de le rationaliser, notamment en ce qui concerne les incidences budgétaires. Le SBI a chargé le secrétariat de rassembler les vues des Parties dans un document de la série MISC et d'en établir un rapport de synthèse pour examen à sa trente-huitième session⁸.

⁶ FCCC/SBI/2012/15, par. 237.

⁷ FCCC/SBI/2009/8, par. 115.

⁸ FCCC/SBI/2012/15, par. 238.

26. À ce jour, le secrétariat n'ayant reçu aucune communication, il n'a pu établir ni document de la série MISC ni rapport de synthèse. Les Parties voudront peut-être soulever des questions à examiner à la trente-huitième session du SBI.

27. Les remarques sur le processus découlant de la Convention et les évaluations de ce processus sont de plus en plus fréquentes tant dans les médias que parmi les observateurs et les commentateurs, dont certains se sont montrés très critiques à l'égard du processus intergouvernemental, qu'il s'agisse de la manière dont il fonctionne ou de ce que, pour un coût non négligeable, il peut produire en guise de résultats. Des représentants ont aussi ouvertement fait part de leurs préoccupations au sujet du processus actuel, en faisant observer que des améliorations devaient être envisagées.

28. Pour améliorer l'efficacité, l'utilité, la planification et la structure du processus en vue de le rationaliser, notamment en ce qui concerne les incidences budgétaires, les Parties voudront peut-être engager une réflexion et un débat qui pourraient déboucher sur de nouvelles décisions et directives, se traduisant par une coordination et une cohérence accrues entre les organes. En se fondant sur l'examen antérieur de cette question par le SBI et à la suite de consultations avec le Bureau, les Parties pourraient également étudier la liste initiale ci-après de domaines susceptibles de se prêter à un débat, en gardant à l'esprit les principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous qui doivent guider les travaux des présidents des organes et des autres présidents de séances:

- a) Moyens qui permettraient d'améliorer les méthodes de négociation;
- b) Élaboration d'ordres du jour provisoires pertinents et cohérents et rationalisation envisageable;
- c) Incidences de la mise en place de plusieurs nouveaux organes sur le fonctionnement du processus et l'élaboration des ordres du jour;
- d) Mobilisation de haut niveau des ministres et des dirigeants politiques;
- e) Activités des organes subsidiaires et incidences sur la durée des réunions au regard de l'exécution des travaux prévus dans le régime de mesure, de notification et de vérification, et questions à examiner de concert dans le cadre du SBSTA et du SBI, ainsi que des forums établis;
- f) Recours aux activités informelles et intersessions;
- g) Mesures propres à faciliter la clôture des conférences en temps voulu;
- h) Calendrier des réunions au-delà de 2015 et fréquence des sessions de la Conférence des Parties et de la CMP;
- i) Moyens de renforcer la participation effective des organisations ayant le statut d'observateur au processus, par exemple en organisant régulièrement des tables rondes ou des réunions spéciales.

B. Organisations participant en qualité d'observateurs au processus intergouvernemental

29. À la dix-huitième session de la Conférence des Parties et à la huitième session de la CMP, 1 719 organisations au total ont été admises en qualité d'observateurs, ce qui représente une augmentation de 65 % par rapport à 2008. En 2012, le secrétariat a accordé un statut provisoire au collectif des agriculteurs à la suite de consultations avec celui-ci.

30. Au cours des sessions, les manifestations parallèles et les expositions sont les principales formes de participation des observateurs au processus de la Convention. Étant

donné que les réunions parallèles font l'objet d'une demande croissante parmi les Parties, les observateurs ont désormais moins d'occasions de recourir à ce mode de participation, alors même que les Parties disposent de nombreux autres moyens d'exprimer leurs vues, au regard des possibilités offertes aux observateurs dans le processus intergouvernemental. À la lumière de cette évolution et de la conclusion par laquelle le SBI a invité les Parties à mobiliser les organisations ayant le statut d'observateur au niveau national, le secrétariat a revu les critères d'admissibilité applicables pour les réunions parallèles et l'organisation d'expositions, des demandes pouvant être présentées à cet effet uniquement par les Parties s'associant à des organisations admises en qualité d'observateurs. Les Parties ont largement accepté un tel principe et 35 d'entre elles se sont concertées avec des organisations admises en qualité d'observateurs pour tenir des réunions parallèles lors de la dix-huitième session de la Conférence des Parties et de la huitième session de la CMP. Cette innovation préserve l'espace laissé aux organisations ayant le statut d'observateur pour appeler l'attention sur les choix politiques envisageables dans le domaine du climat et sur les avancées scientifiques dans le cadre du processus découlant de la Convention.

31. La forte demande de manifestations parallèles a incité les organisations intéressées à chercher des solutions afin de solliciter conjointement des tranches horaires. Cela a permis au secrétariat de satisfaire un nombre identique d'organisations de manifestations parallèles depuis 2010, bien que le nombre de créneaux horaires disponibles ait diminué⁹. C'est un des gains d'efficacité enregistrés en matière de participation des observateurs.

32. Les organisations ayant le statut d'observateur continuent de tirer parti des possibilités de prendre la parole lors de la réunion commune de haut niveau de la Conférence des Parties et de la CMP. En tout, 24 d'entre elles se sont exprimées au nom de divers collectifs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales à la dix-huitième session de la Conférence des Parties et à la huitième session de la CMP. À cet égard, le Président de la dix-huitième session de la Conférence des Parties et de la huitième session de la CMP a encouragé toutes les Parties à envoyer au moins un membre de leur délégation dans la salle des séances plénières pour écouter les déclarations des observateurs.

33. Les Coprésidents de l'ADP ont, à l'occasion de la deuxième partie de la première session de ce groupe de travail spécial, organisé une réunion spéciale à Doha pour donner aux organisations ayant le statut d'observateur la possibilité de participer davantage à ses travaux et de présenter leurs idées sur l'un et l'autre de ses secteurs d'activité¹⁰. Vu le succès de la réunion, qui a attiré plus de 330 participants et au cours de laquelle des experts ont fait des exposés, les Coprésidents de l'ADP prévoient d'organiser d'autres réunions de ce type lors des sessions de l'ADP en 2013.

34. À sa trente-sixième session, le SBI a demandé au secrétariat de fournir, à sa trente-huitième session, des informations actualisées sur la participation des organisations ayant le statut d'observateur au processus découlant de la Convention, notamment sur la mise en œuvre des conclusions du SBI sur ce sujet depuis sa trente-quatrième session¹¹.

35. On trouvera dans le tableau ci-dessous des informations à jour sur la mise en œuvre des conclusions du SBI dont le secrétariat est en mesure de rendre compte. Les résultats décrits mettent en évidence les efforts concertés déployés par les présidents, les pays hôtes et le secrétariat en dépit de problèmes de ressources. Le SBI voudra peut-être donner des

⁹ Le ratio de 288 organisateurs associés à 238 manifestations parallèles en 2010 aurait permis à 270 organisateurs en 2011 et 260 en 2012 de participer à un nombre identique de manifestations parallèles alors que, grâce aux efforts de regroupement, 311 organisations y ont pris part en 2011 et 295 en 2012.

¹⁰ Un résumé de cette réunion spéciale peut être consulté à l'adresse <http://unfccc.int/resource/docs/2012/adp1/eng/8infsum.pdf>.

¹¹ FCCC/SBI/2012/15, par. 242.

indications sur les moyens de faire progresser la participation des observateurs au processus de la Convention.

Informations actualisées sur la participation des organisations ayant le statut d’observateur au processus découlant de la Convention, notamment sur la mise en œuvre des conclusions de l’Organe subsidiaire de mise en œuvre sur ce sujet depuis sa trente-quatrième session

Conclusions de l’Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI)³ Informations actualisées

A. Inviter les présidents de différents organes, s’il y a lieu et en fonction des fonds, de l’espace et du temps disponibles, à:

- | | |
|---|--|
| <p>1. Étudier les possibilités qu’ont les organisations ayant le statut d’observateur de prendre la parole</p> | <p>Les observateurs continuent de tirer parti des possibilités de prendre la parole aux sessions officielles. En 2012, 68 occasions se sont présentées. À la dix-huitième session de la Conférence des Parties et à la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), il y a eu 43 occasions qui ont permis aux collectifs d’organisations non gouvernementales (ONG) de prendre la parole en séance plénière dans le cadre de sept organes de négociation. À la trente-sixième session des organes subsidiaires, 23 occasions leur ont été offertes dans le cadre de 5 organes de négociation. Lors des sessions des groupes de travail spéciaux tenues à Bangkok (Thaïlande), ils ont eu à deux reprises la possibilité de prendre la parole.</p> |
| <p>2. Mieux exploiter les contributions et exposés des observateurs dans le cadre d’ateliers et de réunions</p> | <p>Rien qu’en 2012, il y a eu 53 ateliers et réunions (y compris des ateliers de session) ouverts aux observateurs, dont 30 ont donné à ceux-ci la possibilité de présenter des exposés, et l’on a dénombré 47 exposés faits par des observateurs.</p> |
| <p>3. Multiplier les occasions de tenir régulièrement des réunions d’information</p> | <p>Pour permettre aux observateurs de dialoguer avec les présidents, le secrétariat a organisé en 2012 17 réunions d’information, dont 6 à la trente-sixième session des organes subsidiaires, 4 lors des sessions des groupes de travail spéciaux à Bangkok et 7 à la dix-huitième session de la Conférence des Parties et à la huitième session de la CMP.</p> |

B. Encourager les pays hôtes des futures sessions de la Conférence des Parties et de la CMP à:

- | | |
|---|---|
| <p>1. Prendre en compte la superficie du site</p> | <p>Le SBI a demandé aux pays hôtes des futures sessions de la Conférence des Parties et de la CMP de prendre en compte, dans leur planification et leur organisation, la superficie du site, la distance entre les bâtiments et la nécessité de faciliter la participation de toutes les Parties et de toutes les organisations admises en qualité d’observateurs. Le Gouvernement mexicain, en tant qu’hôte de la seizième session de la Conférence des Parties et de la sixième session de la CMP, a fait des efforts supplémentaires pour louer à grands frais un deuxième lieu de réunion permettant d’accroître la capacité des locaux de façon à faciliter la participation des organisations admises en qualité d’observateurs. Le Gouvernement sud-africain, qui a accueilli la dix-septième session de la Conférence des Parties et la septième session de la CMP, s’est également efforcé d’offrir un lieu de réunion d’une superficie suffisante, permettant d’héberger les activités parallèles à l’endroit même où se déroulaient les négociations. Le Gouvernement qatarien, hôte de la dix-huitième session de la Conférence des Parties et de la huitième session de la CMP, a fourni les installations les plus vastes de l’histoire de la Conférence des Parties et de la CMP, accueillant là encore les activités parallèles au même endroit que les négociations.</p> |
|---|---|

*Conclusions de
l'Organe subsidiaire
de mise en œuvre (SBI)^a Informations actualisées*

- Le Gouvernement polonais, hôte de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et de la neuvième session de la CMP, envisage lui aussi de mettre un site unique à la disposition des participants pour accueillir tant les réunions de négociation que d'autres activités en marge des sessions.
2. Associer les parties prenantes aux préparatifs des sessions
- S'agissant d'associer les observateurs aux préparatifs des sessions de la Conférence des Parties et de la CMP, la présidence de la seizième session de la Conférence des Parties et de la sixième session de la CMP a déployé d'importants efforts de communication pour favoriser un dialogue avec les peuples autochtones et le secteur privé en prévision de ces sessions. Ce dialogue a été poursuivi en 2011 par le Gouvernement mexicain, en coopération avec le Gouvernement sud-africain, futur hôte de la dix-septième session de la Conférence des Parties et de la septième session de la CMP. Ils ont organisé ensemble un deuxième atelier en prévision de la dix-septième session de la Conférence des Parties. En outre, le Gouvernement sud-africain a mis en place un processus global de sensibilisation et de renforcement des capacités à l'intention du collectif des administrations locales et des autorités municipales en prévision de la dix-septième session de la Conférence des Parties et de la septième session de la CMP. Compte tenu de la participation traditionnellement faible de la société civile arabe au processus découlant de la Convention, le Gouvernement qatarien a réussi à associer un nombre sans précédent d'ONG arabes à la dix-huitième session de la Conférence des Parties et à la huitième session de la CMP et à renforcer le degré de sensibilisation et les capacités aux niveaux national et régional sur la question des changements climatiques et du processus se déroulant dans le cadre de la Convention. En outre, en prévision et au cours de ces deux sessions, ainsi qu'en marge des sessions des groupes de travail spéciaux à Bangkok, des observateurs internationaux ont été associés à plusieurs réunions et dialogues ouverts. Le Gouvernement qatarien a maintenu un courant continu de communication pour permettre aux observateurs internationaux d'influer sur le processus de la Convention.

C. Suggérer que les pays hôtes des futures sessions de la Conférence des Parties et de la CMP et le secrétariat examinent, en fonction des ressources financières disponibles, la possibilité de:

1. Prévoir des manifestations de haut niveau avec des organisations ayant le statut d'observateur durant la réunion de haut niveau
- À la dix-huitième session de la Conférence des Parties à Doha (Qatar), un dialogue ministériel consacré au rôle des mécanismes de marché dans le processus de la Convention a pu être organisé pour passer en revue les difficultés et les perspectives inhérentes à une contribution des mécanismes fondés sur le marché aux objectifs de la Convention. Ce dialogue a donné lieu à des échanges de vues et d'idées entre les participants de rang ministériel et les organisations enregistrées en qualité d'observateurs présentes dans le public, qui ont contribué à mieux faire comprendre les positions des parties prenantes et les possibilités de renforcer le rôle des mécanismes de marché. En outre, avec l'appui d'organisations et d'autres partenaires donateurs, le secrétariat a organisé une série de réunions de haut niveau avec des organisations ayant le statut d'observateur dans le cadre de l'initiative «Un élan en faveur du changement». Il s'agit d'une initiative indépendante du secrétariat ayant pour objet d'engager des activités et d'établir des partenariats avec des organisations et des réseaux de la société civile pour donner un plus grand retentissement à l'action menée dans le domaine du climat. Elle comporte trois volets thématiques: les populations urbaines pauvres, des femmes pour des résultats et les financements innovants pour des investissements sans effet nuisible sur le climat. En coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Pacte mondial des Nations Unies, le secrétariat a aussi organisé, dans le cadre de l'initiative pour la protection du climat Caring for climate,

Conclusions de
l'Organe subsidiaire
de mise en œuvre (SBI)^a Informations actualisées

une réunion de haut niveau avec la participation du Secrétaire général de l'ONU et de hauts représentants du secteur privé, en vue d'échanger des idées et d'examiner la voie à suivre pour trouver des moyens concrets d'amplifier les efforts en cours et de mobiliser davantage le secteur privé en faveur de l'action engagée dans le domaine du climat.

D. Demander au secrétariat, chaque fois que possible, de:

1. Faciliter l'accès des Parties aux communications des observateurs

Les Parties peuvent désormais accéder aux communications des ONG et des organisations intergouvernementales sur la page prévue à cet effet à l'adresse <http://unfccc.int/5900.php>.

En 2012, 213 communications ont été reçues d'organisations ayant le statut d'observateur.

En outre, le secrétariat prévoit d'installer un portail pour les contributions en ligne permettant aux Parties et aux organisations ayant le statut d'observateur de soumettre des communications par voie électronique. L'avancement de ces travaux est fonction des ressources disponibles.

2. Tirer parti des contributions des observateurs lors de l'élaboration des documents de fond

Lorsqu'il établit des documents de fond, le secrétariat tient toujours compte des apports des organisations ayant le statut d'observateur, par exemple dans le cas des directives techniques pour les plans nationaux d'adaptation, qui ont fait l'objet d'un examen collégial par diverses parties prenantes, et d'un large éventail de produits d'information élaborés dans le cadre du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, parmi lesquels *Action Pledges: Making a Difference on the Ground* (promesses d'action: faire la différence sur le terrain)^b, *Action on the Ground* (action sur le terrain)^c et *Climate Change and Freshwater Resources* (changements climatiques et ressources en eau douce)^d. D'autres types de documents et de matériel préparatoire pour les sessions prennent en considération les apports fournis par les parties prenantes à la faveur d'ateliers et de communications sur des questions liées à l'adaptation, au mécanisme pour un développement propre (MDP), au financement, à la technologie, au renforcement des capacités et à la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement. Bon nombre de programmes et d'organismes régionaux et internationaux de recherche sur les changements climatiques participent, de même que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, au dialogue sur la recherche de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et fournissent des informations sur leurs travaux récents en rapport avec les besoins découlant de la Convention, tant dans le cadre de ce dialogue que sous la forme d'une documentation. Concernant l'observation systématique, le SBSTA sollicite périodiquement les contributions des milieux spécialisés, parmi lesquels le Système mondial d'observation du climat (SMOC), l'Organisation météorologique mondiale et des spécialistes de l'observation spatiale et terrestre, pour qu'ils fassent part d'informations intéressantes à la Convention, par exemple sur le caractère approprié des systèmes d'observation, les progrès réalisés dans la mise en place de tels systèmes ou l'identification des besoins liés au climat et des variables climatiques essentielles, ainsi que les réponses apportées aux besoins découlant de la Convention. En outre, des directives pour l'établissement de rapports sur les systèmes mondiaux d'observation des changements climatiques ont été élaborées sur la base de propositions faites par le SMOC (directives adoptées par la décision 11/CP.13). Le MDP offre un autre exemple positif: les consultations périodiques avec les parties prenantes s'accompagnent en moyenne, chaque année, d'une quarantaine d'appels à communications sur des questions précises et d'une dizaine de réunions et ateliers avec les parties

Conclusions de
l'Organe subsidiaire
de mise en œuvre (SBI)^a Informations actualisées

prenantes et les organisations ayant le statut d'observateur. Ces contributions sont généralement décrites dans le rapport du Conseil exécutif du MDP à la CMP et servent également à étayer d'autres aspects des négociations. En outre, le dialogue directif du MDP a été expressément organisé en 2012 en vue de recueillir les vues d'un large éventail de parties prenantes sur l'avenir du MDP. Ce dialogue a donné lieu à plus d'une cinquantaine de consultations tant officielles qu'informelles avec des observateurs et d'autres parties prenantes, qui ont été présentées dans un rapport assorti de recommandations dont les Parties ont pris connaissance à Doha.

E. Demander au secrétariat, en fonction des ressources disponibles et s'il y a lieu, de:

1. Rendre possible, exceptionnellement, la modification du nom des représentants désignés dans le système d'enregistrement en ligne
Grâce au système d'enregistrement en ligne, les interlocuteurs désignés des organisations ayant le statut d'observateur peuvent remplacer le nom des participants autant de fois qu'il le faut avant la date limite ou dès que la présence de l'intéressé est confirmée, ce qui permet aux participants de faire leur demande de visa. Conformément à la conclusion formulée par le SBI, le secrétariat a rendu possible, dans des circonstances exceptionnelles, la modification avant et après les sessions, dans le système d'enregistrement en ligne, du nom des représentants désignés par les organisations admises en qualité d'observateurs, en fonction des ressources disponibles.
2. Retransmettre un plus grand nombre de séances sur le Web
Concernant le nombre de réunions retransmises sur le Web, ce mode de diffusion s'applique actuellement à la totalité des séances plénières, des séances plénières informelles de bilan, des séances de la réunion de haut niveau, des points de presse et des séances de formation à l'intention des médias. Un certain nombre de réunions spéciales et de manifestations parallèles organisées par le secrétariat sont également retransmises sur le Web en fonction des ressources disponibles et s'il y a lieu. En outre, toutes les réunions du Comité de contrôle du respect des dispositions, du Conseil exécutif du MDP et du Comité de supervision de l'application conjointe font régulièrement l'objet d'une diffusion en ligne. Lorsque les ressources le permettaient, les réunions du Comité exécutif de la technologie, les ateliers organisés dans le cadre des réunions sur le financement à long terme et les réunions du Forum des autorités nationales désigné, tout comme celles du Comité de transition concernant la conception du Fonds vert pour le climat, ont été retransmis sur le Web. Le nombre de jours de réunion faisant l'objet d'une diffusion Web est passé de 90 en 2010 à 101 en 2012 sans augmentation du budget.

^a FCCC/SBI/2011/7, par. 178, et FCCC/SBI/2012/15, par. 241.

^b http://unfccc.int/resource/docs/publications/09_nwp_action_pledges_en.pdf.

^c http://unfccc.int/files/adaptation/nairobi_work_programme/knowledge_resources_and_publications/application/pdf/nwp_eta.pdf.

^d http://unfccc.int/resource/docs/publications/11_nwp_clim_freshwater_en.pdf.

Annexe I

Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties

Ouverture de la session.

Questions d'organisation:

- a) Élection du Président de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties;
- b) Adoption du règlement intérieur;
- c) Adoption de l'ordre du jour;
- d) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
- e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs;
- f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires;
- g) Dates et lieux des futures sessions;
- h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.

Rapports des organes subsidiaires:

- a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique¹;
- b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre².

Rapport du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée³.

Examen des propositions présentées par les Parties au titre de l'article 17 de la Convention.

Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15:

- a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa *f* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention;
- b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention.

¹ Les annotations se rapportant à ce point de l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties mentionneront les recommandations relatives aux projets de décision et de conclusions découlant des travaux menés en 2013 par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique qui sont soumis à la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session pour examen.

² Les annotations se rapportant à ce point de l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties mentionneront les recommandations relatives aux projets de décision et de conclusions découlant des travaux menés en 2013 par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) qui sont soumis à la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session pour examen.

³ Les annotations se rapportant à ce point de l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties feront apparaître selon qu'il conviendra l'état d'avancement des travaux entrepris dans le cadre du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée.

Rapport du Comité de l'adaptation.

Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique:

- a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques sur les activités du Mécanisme technologique;
- b) Modalités de fonctionnement et procédures du Centre et du Réseau des technologies climatiques.

Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats⁴.

Questions relatives au financement:

- a) Programme de travail sur le financement à long terme;
- b) Rapport du Comité permanent du financement;
- c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds vert pour le climat;
- d) Arrangements à prévoir entre la Conférence des Parties et le Fonds vert pour le climat;
- e) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial;
- f) Cinquième examen du mécanisme financier.

Rapport du programme de travail concernant les financements axés sur les résultats en vue de l'exécution complète des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16.

Communications nationales:

- a) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
- b) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.

Renforcement des capacités au titre de la Convention.

⁴ Les Parties se rappelleront sans doute qu'à la quatrième session de la Conférence des Parties, «il avait été impossible de parvenir à un accord sur des conclusions ou décisions se rapportant à cette question» (FCCC/CP/1998/16, par. 64). Ce point avait donc été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence des Parties, conformément à l'alinéa *c* de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur. À sa cinquième session, la Conférence des Parties n'avait pu parvenir à une conclusion sur ce sujet (FCCC/CP/1999/6, par. 18) et, suivant l'alinéa *c* de l'article 10 et l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur, la question a été inscrite à son ordre du jour provisoire de sa sixième à sa douzième session, l'énoncé de ce point étant assorti d'une note de bas de page rappelant une proposition du Groupe des 77 et de la Chine de modifier le libellé de ce point comme suit: «Examen visant à déterminer si les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués». Sur proposition du Président et compte tenu de la recommandation du SBI, il a été décidé à la quatorzième session de la Conférence des Parties de reporter l'examen de ce point à sa seizième session (FCCC/CP/2008/7, par. 10). À sa seizième session, sur proposition du Président, la Conférence des Parties a reporté l'examen de ce point à sa dix-septième session, conformément à l'article 13 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué. Ce point a été laissé en suspens aux dix-septième et dix-huitième sessions de la Conférence des Parties et, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, il sera examiné à la dix-neuvième session de la Conférence.

Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:

- a) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10);
- b) Questions relatives aux pays les moins avancés.

Égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques⁵.

Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.

Questions administratives, financières et institutionnelles:

- a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013;
- b) Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015;
- c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre de la Convention.

Réunion de haut niveau.

Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.

Questions diverses.

Conclusion des travaux de la session:

- a) Adoption du rapport de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties;
- b) Clôture de la session.

⁵ Selon la décision 23/CP.18.

Annexe II

Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Ouverture de la session.

Questions d'organisation:

- a) Adoption de l'ordre du jour;
- b) Élection au Bureau de membres de remplacement;
- c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires;
- d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
- e) État de la ratification de l'Amendement de Doha.

Rapports des organes subsidiaires:

- a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique¹;
- b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre².

Questions relatives au mécanisme pour un développement propre:

- a) Directives relatives au mécanisme pour un développement propre;
- b) Examen des modalités de fonctionnement et procédures du mécanisme pour un développement propre.

Questions relatives à l'application conjointe:

- a) Directives relatives à l'application conjointe;
- b) Examen des lignes directrices relatives à l'application conjointe.

Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions.

Fonds pour l'adaptation:

- a) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation;
- b) Deuxième examen du Fonds pour l'adaptation.

Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto.

¹ Les annotations se rapportant à ce point de l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) mentionneront les recommandations relatives aux projets de décision et de conclusions découlant des travaux menés en 2013 par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique qui sont soumis à la CMP à sa neuvième session pour examen.

² Les annotations se rapportant à ce point de l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de la CMP mentionneront les recommandations relatives aux projets de décision et de conclusions découlant des travaux menés en 2013 par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre qui sont soumis à la CMP à sa neuvième session pour examen.

Date d'achèvement du processus d'examen visé à l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la première période d'engagement.

Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto.

Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.

Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.

Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.

Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

Questions administratives, financières et institutionnelles:

- a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013;
- b) Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015;
- c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.

Réunion de haut niveau.

Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.

Questions diverses.

Conclusion des travaux de la session:

- a) Adoption du rapport de la neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
- b) Clôture de la session.
